



## Conseil communal de Dippach séance du mardi, 8 juin 2010

Administration communale  
de  
**DIPPACH**

### Notes à l'appui

#### ORDRE DU JOUR:

1. Enseignement : Déclarations de vacances de postes au niveau de l'enseignement fondamental de la commune de Dippach, à publier sur la première liste des postes vacants pour l'année scolaire 2010/11 – Décision de confirmation.

*- Sur base des chiffres recueillis dans le cadre de l'élaboration de l'organisation scolaire, les enseignants brevetés affectés à la commune de Dippach assurent 532 leçons par semaine (cycle 1-4), en tenant compte des heures supplémentaires, des décharges d'âge et autres, ainsi que des congés accordés. Or, le contingent alloué à notre commune, en vertu de la nouvelle législation scolaire est de 628 leçons hebdomadaires. Ainsi, il reste 96 leçons qui devront être assurées. Dans cet ordre d'idées et dans un premier temps, 3 postes ont été publiés sur la première liste de postes vacants comme suit :*

*- 1 poste au cycle 1 à titre de 75%,*

*- 2 postes de surnuméraires aux cycles 2-4 à tâche complète.*

*Il appartient au conseil communal de confirmer les publications dont question. En fonction des candidatures qui seront recueillies le conseil communal devra émettre des propositions d'affectation à transmettre aux services du Ministère de l'Education Nationale. Il est à noter que cette procédure ne vaut que pour la première liste des postes vacants, alors que pour la deuxième liste qui va prévoir la publication des postes non occupés sur base de la première étape, ce sera le Ministère qui va procéder directement aux affectations sans avoir recours à la commune. Le conseil communal procède de manière unanime à la confirmation en question.*

2. Déclaration d'intention de s'engager dans la réalisation d'un futur office social commun, dans le cadre de la réorganisation du fonctionnement de l'aide sociale en vertu de la loi du 18 décembre 2009 organisant l'aide sociale – Décision.

*- En vertu des dispositions de la loi du 18 décembre 2009 organisation l'aide sociale, l'office social de la commune de Dippach tel qu'il existe actuellement cessera de fonctionner. En contrepartie notre commune devra constituer un nouvel office social avec le concours d'autres communes pour arriver à totaliser un minimum de 6.000 personnes en parlant de population. Ainsi, il est proposé au conseil communal, après des pourparlers menés par le collège échevinal, de s'associer avec les communes de Reckange/Mess et de Leudelange, sous réserve de pouvoir garantir la faisabilité du projet en termes de coûts raisonnables à escompter. S'il s'avérait que tel ne serait pas le cas une alternative pourrait se concrétiser en se ralliant ensemble avec les communes citées à celles de Mamer et de Bertrange.*

*En ce qui concerne l'organisation de l'office, il serait à prévoir en tenant compte de la première hypothèse, de sous-traiter l'organisation pratique des opérations à un organisme tiers, tel que la Croix-Rouge. Le conseil communal décide de manière unanime d'adhérer aux positions développées.*

3. Demande de prorogation du délai prévu par la loi en ce qui concerne la refonte et l'adaptation complète du Plan d'Aménagement Général de la commune de Dippach et ce à titre d'un an – Décision.

*- L'élaboration de la refonte du PAG de la commune de Dippach, suite aux dispositions de la législation sur l'aménagement communal de 2004 étant pleinement en cours, il se montre que les travaux sont d'une très grande complexité, engendrant une multitude de réflexions et la production de documents très volumineux, ce qui prend évidemment un temps non négligeable, de manière à ce qu'il ne sera pas possible de finaliser la procédure de refonte dans le délai prévu par la loi, qui prend fin le 8 août*

2010. La grande majorité des communes du Grand-Duché se trouve d'ailleurs confrontée au même problème.

Il est donc proposé d'adopter une décision demandant au Ministère de l'Intérieur une prorogation du délai en question d'un an, comme il est prévu par l'article 108 de la loi du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain.

Cette démarche se justifie d'autant plus qu'une adaptation de la loi en question est en cours et que ces nouvelles dispositions pourront apporter des éléments supplémentaires en parlant de cohérence du PAG. Le conseil communal adopte de manière unanime la proposition.

#### 4. Modifications du budget :

4.1. Création d'un article au niveau du budget des dépenses ordinaires de 2010 et allocation d'un crédit afférent, dans le cadre de la mise en œuvre d'une assurance-accidents supplémentaire en faveur de certains membres du personnel communal.

- Dans le cadre du remaniement complet des contrats d'assurance de la commune, afin de garantir la couverture correcte de tous les risques, dont la commune pourrait se trouver victime, il a été proposé de faire profiter le personnel communal au sens large (y compris les pompiers) d'une assurance-accidents complémentaire à l'assurance-accidents légale et obligatoire. Ainsi, il sera possible de mettre les personnes assurées à l'abri de préjudices financiers, jusqu'à un certain niveau, en cas d'accident, encouru lors de l'exercice des fonctions. La prime annuelle de cette assurance se chiffre à environ 5.000,00 €, qui n'a pas pu être prévue au budget de 2010, étant donné que la décision y relative n'a été prise qu'après son élaboration. Ainsi, il est proposé de créer un article budgétaire afférent au chapitre des dépenses ordinaires du budget de 2010 et d'y allouer un crédit de 5.000,00 €. Le conseil communal adopte d'une manière unanime un crédit supplémentaire de 6.000,00 €, afin d'être en mesure d'étendre la couverture de l'assurance-accidents en question aux membres des commissions consultatives communales.

4.2. Allocation d'un crédit supplémentaire dans le cadre du budget des dépenses extraordinaires de 2010, au niveau de l'article en relation avec l'extension du logement de service du concierge de l'école centrale à Schouweiler – Décision.

- Au cours des travaux en ce qui concerne la mise en œuvre de l'extension du logement de service du concierge de l'école, il s'est montré que certains points prévus au devis n'avaient pas pu être évalués de manière précise vu certains aléas techniques (au niveau de la déviation d'un canal, d'une étude en relation avec la statique de l'immeuble, des travaux de façade, etc.), de manière à ce qu'il convienne de prévoir une rallonge budgétaire de l'ordre de 48.000,00 €. Il est donc proposé d'allouer à l'article afférent du budget de 2010 un crédit supplémentaire de 48.000,00 €. La proposition est adoptée de manière unanime par le conseil communal.

4.3. Allocation d'un crédit supplémentaire dans le cadre du budget des dépenses extraordinaires de 2010, au niveau de l'article en relation avec la mise en œuvre d'une étude hydraulique du réseau d'assainissement de la commune de Dippach – Décision.

- Il est apparu que lors de la mise en route de l'étude en question le montant de la TVA n'avait pas été prévu dans les prévisions budgétaires. En plus, des prestations supplémentaires non négligeables ont dû être mises en œuvre, afin de garantir la qualité de l'étude, étant donné que le réseau d'assainissement de la commune est bien plus long que prévu initialement par le bureau d'études commis (l'estimation correcte n'ayant pas été possible dès le départ). De cette manière une rallonge budgétaire de l'ordre de 20.000,00 € devient nécessaire pour 2010. Il est donc proposé d'allouer cette rallonge de 20.000,00 € au crédit budgétaire afférent de 2010. Le solde de la dépense sera à inscrire au budget de 2011. La proposition est adoptée de manière unanime par le conseil communal.

4.4. Allocation d'un crédit supplémentaire dans le cadre du budget des dépenses extraordinaires de 2010, au niveau de l'article en relation avec l'extension du réseau à gaz de la commune de Dippach (pose d'une conduite à Schouweiler, rue des Tisserands) – Décision.

- Le PAP à l'entrée de la rue des Tisserands à Schouweiler n'étant pas raccordé au réseau à gaz naturel de la commune et en tenant compte qu'une des préoccupations des responsables communaux était toujours de parfaire le réseau en question, il est proposé à présent de procéder aux travaux en question, au montant arrondi de 26.000,00 €, suivant devis. Ce montant n'ayant pas pu être prévu au budget de 2010, il est proposé d'allouer un crédit supplémentaire de 26.000,00 € à l'article afférent du chapitre des dépenses extraordinaires du budget de 2010. La proposition est adoptée de manière unanime par le conseil communal.

5. Convention réglant les relations entre Objectif Plein Emploi Asbl. et la commune de Dippach, dans le cadre du "Centre d'Initiative et de Gestion Régional CIGR-Dippach/Reckange/Garnich ASBL." – Décision quant à l'adoption d'une nouvelle convention.

- La commune de Dippach étant liée depuis 2000, par une convention approuvée par le conseil communal au réseau « Objectif Plein Emploi », en ce qui concerne l'exploitation du CIGR, ensemble avec les communes de Garnich et de Reckange/Mess, il convient maintenant d'apporter une légère adaptation à cette convention, afin de tenir compte des évolutions connues par OPE en termes philosophiques et politiques, Cette adaptation ne porte ni préjudice aux modalités de fonctionnement

*du service, ni aux charges financières à escompter. Le nouveau texte de convention remplaçant l'ancien document est donc proposé à l'adoption par le conseil communal. La proposition est adoptée de manière unanime par le conseil communal.*

6. Divers.

Schouweiler, le 8 juin 2010